

La Seigneurie de Saint-Leu

Monsieur et cher Confrère,

J'ai reçu hier, 21 mars, les « Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry », année 1896, et j'ai lu immédiatement le volume où je suis toujours sûr de trouver des travaux intéressants.

Dans un mémoire de M. Maurice Henriet sur la fortune immobilière de J. Racine, l'auteur regrette de n'avoir pu identifier le Saint-Leu où Catherine de Romanet avait eu quelques biens en mariage. J'ai pensé que M. Henriet recevrait favorablement des renseignements à ce sujet, et je viens vous prier de vouloir bien les lui fournir à l'occasion.

Il s'agit de Saint-Leu, hameau de la petite commune de Cesson, près Melun.

La Seigneurie de Saint-Leu appartenait, avec un prieuré, aux Bénédictins de Saint-Père de Melun, et Jean-André de Romanet, trésorier de France en la généralité de Picardie, possédait là le fief du Petit-Saint-Leu ; il se qualifie seigneur de ce lieu dans un acte de baptême du

15 juin 1662, où il comparait comme parrain à l'église Saint-Aspais de Melun.

Le 20 mars 1667, Jean-André de Romanet et Madeleine de Dournel, sa femme, cèdent une partie de leurs droits sur la Seigneurie de Saint-Leu, à Anne Foy, veuve de François de Santeul, trésorier de France, général des finances en la généralité de Paris. (Archives de Seine-et-Marne, H, 239). Ils conservaient des biens en ce lieu, et c'est évidemment une fraction qui fut donnée en dot à leur fille.

Entre 1680 et 1699, on trouve encore mentionnée comme censitaire des Bénédictins, à Saint-Leu, Cesson, Verneau et Bréviande : Madeleine Dournel, veuve de maître Jean-André de Romanet, conseiller du roi, président-trésorier de France et général de ses finances en la généralité de Picardie établie à Amiens. (Archives de Seine-et-Marne, E. 1468).

En 1691, lors d'une convocation de l'arrière-ban du bailliage de Melun, Madeleine Dournel, dame de Saint-Leu et du fief de Coulevrain, déclare : 1° Que son fief vaut 3000 livres de revenu ; 2° Qu'elle est d'ailleurs exempte de l'arrière-ban comme bourgeoise de Paris.

Entre 1699 et 1719, on trouve comme censitaire des Bénédictins à Saint-Leu, et des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem à Savigny-le-Temple (village limitrophe) : Marie-Charlotte Vitart, dame de Passy, veuve de Claude de Romanet, écuyer, seigneur de Coulevrain, trésorier de France en la généralité d'Orléans, remariée à Pierre Gallois, écuyer, conseiller secrétaire du roi, conservateur des hypothèques sur les ventes et augmentations de gages dus par S. M. (Arch. de S. et-M. E. 1485). Cette dame a convolé en troisième nocces avec Alexandre Briçonnel, capitaine aux gardes.

Racine n'a-t-il pas conservé les biens de St-Leu que lui avait apportés Catherine de Romanet ? Il est probable qu'il

les céda à son beau-frère ; en tout cas son nom ne figure pas dans les documents, où se retrouvent ainsi Claude de Romanet, puis la veuve et le second mari, Pierre Gallois.

Une fille de Claude Romanet, — Marguerite, s'est mariée dans le voisinage de Melun, — à Claude de Besnard, seigneur des Bergeries, à Chartrettes, de Brolles, Sermaise et Bois-le-Roi en partie, capitaine au régiment de La Fère.

Claude de Besnard mourut en janvier 1729, laissant une fille mineure de 2 ans et 10 mois. Pour le Conseil de famille convoqué à Melun en vue de nommer un curateur et un subrogé-tuteur à la mineure Louise-Marguerite de Besnard des Bergeries, les parents domiciliés à Paris envoyèrent une procuration notariée collective (22 janvier 1729). Parmi les signataires de cette procuration figure Jean-Baptiste Racine, ancien gentilhomme ordinaire du roi, demeurant carré Sainte-Geneviève, paroisse St-Etienne du Mont, — cousin germain.

La veuve de Besnard, née Romanet, conserva le fief des Bergeries, qui passa à sa fille lorsqu'elle épousa, en décembre 1741 Racault de Reully.

Le 2 janvier 1743 Marie de Romanet, dite sœur Saint-Charles, religieuse ursuline de Melun, est morte au château des Bergeries, chez sa nièce, — car c'était une sœur de la femme de J. Racine. C'est d'ailleurs à ce couvent des Ursulines de Melun que la seconde fille du poète (Anne, appelée en famille Nanette) avait pris l'habit de novice le 16 octobre 1697 et fait profession le 8 novembre 1698.

Ce n'est pas précisément 4,000 livres que le poète eut à payer pour la dot de sa fille. Le couvent exigeait 5,000 livres. Racine en parle dans sa correspondance : « Nous n'en pensions donner que quatre, mais on a tant chicané qu'il nous en coûtera cinq, tant pour bâtir et

meubler une petite cellule que d'autres choses, sans compter les dépenses du voyage et de la cérémonie. »

Dans les comptes provenant de ce monastère, pour l'année 1698 (Archives de l'Hôtel-Dieu de Melun), on lit : « Reçu 4,700 livres pour la dotte et accomodement d'une de nos sœurs professes. » Le nom n'est pas indiqué, mais il n'y eut pas d'autre prise de voile cette année-là.

La famille dût de plus payer une pension annuelle de 200 livres qui figure aux comptes jusqu'en 1715. Les comptes des années suivantes jusqu'en 1720 ne sont pas détaillés. En 1703 (folio 1329) est cette mention : « Madame Racine doit tous les ans 200 livres pour la pension de nostre chère sœur Racine dite de Ste-Scholastique, sa fille, cy — 200 livres. »

On ignore la date exacte du décès d'Anne Racine ; les registres mortuaires tenus chez les Ursulines ont disparu. Mais en 1720 le personnel entier du couvent a signé le compte de l'année et la signature d'Anne Racine fait défaut : c'est donc entre 1715 et 1720 qu'elle a dû mourir.

Signé : Th. LHUILLIER,

Président de la Société d'Archéologie
de Seine-et-Marne.
